

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACION SOCIALE
DE SAINT-JEANNET**

COMPTE RENDU DE SEANCE DU LUNDI 12 MARS 2018

Le douze mars deux mille dix-huit à dix-huit heures, les membres composant le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de Saint-Jeannet se sont réunis au lieu de leur séance – salle du C.C.A.S. sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Président, après avoir été dûment convoqués le 8 mars 2018.

Présents : Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Madame Christiane MOCERI, Madame Marcelyne MICHON, Madame Dominique DUICK, Madame Claude MARGUERETTAZ, Madame Christiane PRIORI, Madame Joëlle CHOUX. **Soit 7 présents.**

Absent ayant donné procuration : Monsieur Emmanuel POULARD à Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ. **Soit 1 absent ayant donné procuration.**

Absente : Madame Danielle LISBONA. **Soit 1 absent.**

Le quorum est atteint.

La séance est ouverte à 18 heures 00.

Le Président propose la désignation de Madame Claude MARGUERETTAZ comme secrétaire de séance.

Le Président remercie les membres présents et souhaite la bienvenue à Madame CHOUX.

Approbation du procès-verbal du 20 novembre 2017

Le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2017 joint à la note explicative de synthèse.

Ordre du jour :

1. Approbation des démissions de Madame Florence ALLARY et de Monsieur Henri MAGAGNIN

Le Président présente les démissions de Madame Florence ALLARY et de Monsieur Henri MAGAGNIN, il expose les raisons de leur démission, et les remercie pour le travail accompli.

Le conseil d'administration est invité à approuver leur démission.

L'exposé entendu, le conseil d'administration approuve à l'unanimité ces deux démissions.

2. Approbation du remplacement de Monsieur Jean-François AVANTURIER, Directeur de l'AFPJR

Le Président donne lecture du courrier transmis par Monsieur Jean-François AVANTURIER en date du 9 février 2018 par lequel ce dernier nous informe de sa démission du CCAS.

Il précise également que Madame DUFOUR qui devait remplacer Monsieur AVANTURIER a également décliné sa candidature par courriel en date du 1^{er} mars 2018.

Cependant Monsieur le Président informe que Madame Joëlle CHOUX, Directrice de l'ESAT / SAS les Oliviers du Taouro et FOJ le Pont de Taouro situé à Vence a accepté de siéger au sein du conseil d'administration par courriel en date du 5 mars 2018.

Le conseil d'administration du CCAS est donc invité à valider la démission de Monsieur AVANTURIER et à approuver la candidature de Madame CHOUX.

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Joëlle CHOUX afin qu'elle se présente.

L'exposé entendu, le conseil d'administration prend acte de la démission de Monsieur AVANTURIER et approuve son remplacement par Madame Joëlle CHOUX.

3. Election des membres du conseil d'administration du CCAS

Vu la délibération n°2013.23.04-12 en date du 23 avril 2014 par laquelle le conseil municipal de Saint-Jeannet avait procédé à la désignation des membres élus devant siéger au sein de Conseil d'Administration du C.C.A.S. à savoir :

- Madame Christiane MOCERI
- Madame Florence ALLARY
- Monsieur Henri MAGAGNIN
- Madame Claude MARGUERETTAZ

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS en date du 20 mai 2014, portant élection des membres du conseil d'administration,

Considérant cependant les démissions de Madame Florence ALLARY en date du 24 novembre 2017 et de Monsieur Henri MAGAGNIN en date du 27 novembre 2017,

Considérant également la démission de Monsieur AVANTURIER en date du 9 février 2018,

Il convient de procéder à l'élection des nouveaux membres du CCAS de Saint-Jeannet,

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21 et L.2121-23,

Vu les articles L.123-4 à L.123-9 et R. 123-7 à R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Considérant que le conseil municipal par délibération en date du 11 décembre 2017 a élu les membres suivants pour siéger au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Madame Christiane MOCERI
- Madame Marcelyne MICHON
- Madame Dominique DUYCK
- Madame Claude MARGUERETTAZ

Considérant la candidature de Madame Joëlle CHOUX en date du 5 mars 2018,

Le conseil d'administration est invité à procéder à bulletin secret à l'élection :

- Des membres « élus » du conseil d'administration ci-dessous :
 - Madame Christiane MOCERI
 - Madame Marcelyne MICHON
 - Madame Dominique DUYCK
 - Madame Claude MARGUERETTAZ.
- Des membres « nommés » du conseil d'administration ci-dessous :
 - Madame Christiane PRIORI, représentante des amitiés Saint-Jeannoises
 - Monsieur Emmanuel POULARD, représentant de l'Agence Départementale d'information sur le logement
 - Madame Danielle LISBONA, représentante des Familles de France
 - Madame Joëlle CHOUX, représentante de l'ESAT / SAS les Oliviers du Taouro et FOJ le Pont de Taouro.
- Autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Président à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

Le conseil d'administration après avoir procédé au vote à bulletin secret décide à l'unanimité (par 8 voix pour) :

- ***D'élire la liste des membres « élus » et « nommés » telle que présentée ci-dessus,***
- ***D'autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Président à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.***

4. Élection de la nouvelle Vice-Présidente

Afin d'assurer une continuité dans le fonctionnement du C.C.A.S, il est proposé au conseil d'administration d'élire un Vice-Président chargé du fonctionnement général du C.C.A.S. en cas d'absence du Président.

Le Vice-Président pourrait ainsi être chargé de convoquer les membres du conseil d'administration du C.C.A.S., de signer les pièces comptables ainsi que toute pièce nécessaire au bon fonctionnement de la structure.

Monsieur le Président propose la candidature de Madame Dominique DUYCK.

Aussi,

Vu l'article L. 123-6 du code de l'action sociale des familles prévoyant l'élection d'un vice-président au sein du conseil d'administration chargé de le présider en l'absence du Président,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Jeannet en date du 5 avril 2014 portant élection du Maire,

Vu la délibération en date du 23 avril 2014 par laquelle le conseil municipal avait procédé à la désignation des membres élus devant siéger au sein de conseil d'administration du C.C.A.S,

Considérant la démission de certains membres élus,

Considérant que le conseil municipal de Saint-Jeannet par délibération en date du 11 décembre 2017, a procédé à l'élection des nouveaux membres du conseil municipal pour siéger au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant la délibération du conseil d'administration du CCAS ci-dessus portant élection de ses membres,

Considérant la nécessité de désigner un Vice-Président chargé de présider le CCAS en l'absence du Président,

Le conseil d'administration est donc invité à :

- Approuver, par vote à bulletin secret, la désignation de Madame Dominique DUYCK en qualité de Vice-Présidente,
- Autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Président à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

Avant de procéder au vote Monsieur le Président demande s'il y a d'autres candidatures.

Aucune candidature supplémentaire.

Le conseil d'administration procède donc à l'élection du nouveau Vice-Président à bulletin secret.

Résultat du dépouillement :

- *7 voix pour la candidature de Madame DUYCK,*
- *1 blanc.*

Madame DUYCK est donc élue Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale par 7 voix pour et 1 blanc.

5. Délégation de signature pour la nouvelle Vice-présidente

Le code de l'action sociale et des familles prévoit en son article R123-20 que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du centre d'action sociale.

Toutefois, certains dossiers ou certaines modalités administratives quotidiennes nécessitent une réactivité de la part du Centre Communal d'Action Sociale, c'est pourquoi l'article R123-21 prévoit que le conseil d'administration peut donner délégation de pouvoirs à son président ou à son vice-président dans des matières définies.

Afin de permettre au conseil d'administration de contrôler l'usage de la délégation délivrée, le Code de l'Action Sociale et des familles prévoit en son article R123-22 que le président ou le vice-président doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil d'administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue.

Aussi,

Vu les articles R -123 -21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article 21 du décret n° 95-562 du 6 mai 1995,

Vu la délibération n°2016.29.02-02 portant suppression de la commission permanente d'attribution des aides facultatives et la mise en place d'un reste à vivre,

Considérant la nécessité de permettre la bonne administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Le conseil d'administration est invité à :

- Donner délégation de signature à la Vice-Présidente pour signer les documents relatifs aux demandes et décisions d'attribution d'aides facultatives,
- Préciser que le montant maximal des aides facultatives sera déterminé chaque année lors du vote du budget primitif,
- Dire que la Vice-présidente est autorisée à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet,
- Dire que la Vice-présidente rendra compte de ses décisions à chaque séance du conseil d'administration.

L'exposé entendu, le conseil d'administration du CCAS à l'unanimité décide de donner délégation de signature à Madame la Vice-Présidente dans les conditions ci-dessus énoncées.

6. Règlement intérieur - Approbation

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-8,

Vu le Code de l'action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 123-6 et L. 123-8 et R. 123-19,

Considérant la nouvelle composition du conseil d'administration du CCAS,

Considérant l'importance pour le conseil d'administration de se doter d'un règlement intérieur afin de régler les modalités de son fonctionnement,

Le conseil d'administration est invité à :

- Approuver le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente note explicative de synthèse,
- Autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Président à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

Il est précisé que le règlement intérieur présenté en annexe de la convocation est le même que le précédent mais en plus simplifié.

L'exposé entendu, le conseil d'administration du CCAS à l'unanimité :

- *Approuve le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente note explicative de synthèse,*
- *Autorise, en tant que de besoin, Monsieur le Président à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

7. Répartition des domaines de compétences des membres élus

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 30 avril 2015 le conseil d'administration avait décidé de répartir les missions du CCAS en quatre pôles, avec un élu référent et responsable sur chacun d'eux.

Suite aux démissions de Madame Florence ALLARY et Monsieur MAGAGNIN et considérant la nouvelle composition du conseil d'administration il convient d'acter à nouveau la répartition des domaines d'intervention et responsabilités de chaque membre élu sachant que :

- Madame Christiane MOCERI gère d'ores et déjà le domaine des animations, manifestations, de la communication, des jeunes majeurs et de l'emploi.
- Madame Claude MARGUERETTAZ est responsable de l'aide légale.

Le conseil d'administration est donc invité à :

- Approuver le maintien de ces pôles d'intervention,
- Approuver la répartition déjà en place et décrite ci-dessus,
- Attribuer l'aide sociale facultative aux deux nouveaux membres élus à savoir Mme Dominique DUYCK et Madame Marcelyne MICHON,
- Autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Président à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

Monsieur le Président demande à Mme MICHEL de bien vouloir tenir informée Mme MARGUERETTAZ des aides légales qui sont attribuées car ce n'est apparemment pas le cas actuellement. Il est proposé de faire un bilan mensuel. Monsieur le Président souhaite une véritable transversalité des informations.

Madame MOCERI rappelle les raisons de cette répartition en « pôles » et bien que n'approuvant pas le système mis en place, confirme les propos de Monsieur le Président dans le sens où elle estime qu'il est important que les membres du CCAS soient au courant de ce qui se fait.

L'exposé entendu, le conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité, approuve la répartition des domaines d'intervention entre élus dans les conditions décrites ci-dessus.

8. Personnel du CCAS - Adhésion à la convention du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes (CDG06) pour la souscription d'un contrat d'assurance des risques statutaires pour l'année 2018

Monsieur le Président expose au conseil d'administration la possibilité d'adhérer au service d'assurance groupe mis en place par le Centre De Gestion, pour la couverture des risques statutaires inhérents au statut des agents publics, (application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale).

Aussi,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du décret 26 (alinéa 4) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats souscrits par les Centres De Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Il est proposé au conseil d'administration de bien vouloir :

- Approuver la convention ci-jointe concernant la souscription d'un contrat d'assurance des risques statutaires pour l'année 2018,
- Donner mandat à Monsieur le Président pour la signature de tous les documents utiles à la réalisation des décisions précédemment exposées.

L'exposé entendu, le conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité, approuve la convention ci-jointe concernant la souscription d'un contrat d'assurance des risques statutaires pour l'année 2018 et donne mandat à Monsieur le Président pour la signature de tous les documents utiles à la réalisation des décisions précédemment exposées.

9. Personnel du CCAS – Mandatement du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes (CDG06) pour la souscription d'un contrat d'assurance des risques statutaires

Monsieur le Président expose au conseil d'administration :

- La possibilité d'adhérer au service d'assurance groupe mis en place par le Centre De Gestion, pour la couverture des risques statutaires inhérents au statut des agents publics, (application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale) ;

- La possibilité de mandater le Centre De Gestion en vue de la souscription, pour son compte, d'un contrat d'assurance la garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984.

Il précise que la décision fera l'objet d'une nouvelle délibération après information par le Centre de Gestion du résultat de la mise en concurrence.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'application du décret 26 (alinéa 4) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats souscrits par les Centres De Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Le conseil d'administration est donc invité à :

- Décider de mandater le Centre de Gestion en vue d'une négociation et la souscription, pour son compte, d'un contrat d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée ;

- Préciser les conditions des contrats pour lesquels le Centre De Gestion reçoit mandat sont les suivantes :

- Régime contrat : capitalisation ;
- Type de contrat : contrat groupe ;
- Durée du contrat : 4 ans ;
- Catégories de personnel à assurer :
 - Soit agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL,
 - Soit agents non titulaires et agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC,
 - Soit les deux catégories.
- Seuil d'entrée sans condition dans le contrat.

L'étendue des garanties pour lesquelles le Centre de Gestion reçoit mandat est celle résultant des articles L.416-4 du code des Communes et 57 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée susvisée.

- Donner mandat à Monsieur le Président pour la signature de tous les documents utiles à la réalisation des décisions précédemment exposées.

L'exposé entendu, le conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité, décide de mandater le Centre de Gestion en vue d'une négociation et la souscription, pour son compte, d'un contrat d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée dans les conditions ci-dessus énoncées.

10. Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2018 - Présentation du bilan de l'année 2017 et du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2018

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, portant nouvelle organisation de la République relative à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales,

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Président présente au conseil d'administration du CCAS, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

Considérant que ce rapport donne lieu à un débat au conseil d'administration, dans les conditions fixées par le règlement intérieur,

Considérant qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

Considérant que ce rapport est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une publication,

Considérant que le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret,

Le conseil d'administration est invité à :

- Prendre acte de la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette pour l'exercice 2018,
- Prendre acte de la tenue du débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette pour l'exercice 2018.

Monsieur le Président ouvre le débat.

Observations sur le Bilan 2017 :

Madame MARGERETTAZ demande que l'organigramme présenté soit non nominatif comme c'est la règle habituellement.

Par ailleurs Mme MARGERETTAZ demande à ce que le budget de fonctionnement soit corrigé car deux erreurs sur les montants « des frais de publications » et des « charges de personnel ».

Madame MICHEL précise que le nécessaire sera fait.

Concernant les obligations alimentaires **Madame MICHEL** précise qu'il y a de plus de demandes car les personnes retraitées ont de moins en moins de ressources.

Concernant les visites à domicile, il est précisé qu'elles sont au nombre de 10/15 sur l'année mais que les demandes se diversifient et sortent parfois du cadre. Exemple aide au dossier de pension de réversion.

Madame Joëlle CHOUX explique que cela est constaté de façon générale et certainement lié à la dématérialisation des procédures. Ce qui devait être un facilitateur ne l'est donc pas forcément.

Madame MICHEL : « Fréquentation du CCAS : 273 personnes, cela correspond au nombre de dossiers traités, ne sont pas comptabilisés les gens qui viennent juste demander un renseignement. »

Monsieur le Président souhaite que l'on ait également un suivi de ces demandes-là.

Prise de fonction de la nouvelle assistante sociale : nécessité de communiquer à nouveau sur le rôle de cette dernière car peu de rendez-vous pris par les Saint-Jeannois.

Concernant l'APA et la téléassistance, le territoire saint-jeannois est quasi couvert, **Madame MICHEL** précise donc que la baisse des nouvelles demandes est normale.

Monsieur le Président souhaite savoir si le CCAS dispose d'une visibilité détaillée par tranche d'âge concernant les demandeurs d'emploi.

Madame MOCERI précise qu'il est possible d'avoir ces chiffres en croisant avec les données du service état civil.

Monsieur le Président : « Il serait intéressant d'avoir les tranches 18/30 - 30/50 - 50 et plus. »

Madame MOCERI : « On constate malheureusement que seulement 10 % des demandeurs d'emploi se déplacent au forum de l'emploi organisé par la commune. »

Madame MARGUERETTAZ : précise également que la majorité qui se déplace sont des seniors et non pas des jeunes.

Madame MOCERI explique qu'une nouveauté est prévue pour le prochain forum avec la présence de 3 nouveaux partenaires qui proposent gratuitement leur service aux demandeurs d'emploi à savoir « RIDYGO » (covoiturage), l'école FAM (étude de l'image - relooking) et un photographe professionnel (photo d'identité pour leur CV).

Concernant les demandes de logements on constate beaucoup de dossiers ouverts : 79 pour les saint-jeannois et 87 pour les autres communes. Pour autant seuls 20 dossiers ont été complétés et donc enregistrés au guichet unique (SNE). **Madame Nathalie MICHEL** explique qu'elle a fait de multiples relances. Les membres du conseil d'administration s'interrogent sur les réelles motivations de ces personnes et quel seraient les moyens de parvenir à un taux d'enregistrement proche des 100%.

Monsieur le Président : « Plusieurs axes sont étudiés concernant les jeunes. En effet, la commune va dans un premier temps conventionner avec la Commune de Gattières pour l'accueil de 30 saint-jeannois au sein de leur club ados. Pour permettre dans un deuxième temps (2019) l'installation d'un point-jeunes saint-jeannois. Par ailleurs il sera mis en place un conseil municipal des jeunes et un écrivain public sera mis à disposition du conseil départemental. »

Madame Christiane MOCERI précise également qu'un jeune de la commune s'est proposé pour faire des initiations « mixage » pour les plus de 17 ans, des sorties seront également proposées comme cela a été le cas en 2017. Ces sorties s'adressent à tous les jeunes sans conditions de ressources.

Madame Nathalie MICHEL donne lecture du planning des manifestations 2018 et précise que ce dernier a été envoyé au Président des amitiés Saint-Jeannoises. Madame Christiane PRIORI précise qu'elle ne l'a pas reçu.

Monsieur le Président demande donc que ce planning soit transmis à toutes les associations pour éviter les problématiques rencontrées l'an dernier et coordonner les dates.

Dates à retenir :

- Jeudi 12 avril : forum de l'emploi
- Samedi 26 mai : sortie (lieu à définir)
- Jeudi 31 mai : repas champêtre
- Mercredi 20 juin : forum bien vieillir
- Dimanche 9 septembre : vide greniers
- Du 4 au 14 octobre : semaine bleue
- Dimanche 18 novembre : loto
- Jeudi 13 décembre : repas de Noël

Actuellement rien n'est prévu pour les mois de juillet et août, pourquoi ne pas prévoir des sorties pour les jeunes.

Monsieur le Président demande à **Madame MICHEL** de se rapprocher des PEP 06 pour éventuellement prévoir une thématique sur le handicap.

Monsieur le Président précise qu'il y a une meilleure collaboration avec la commune de la Gaude et de fait au sein du SIVOM. Un projet de maison d'accueil pour les aidants est en cours

sur la commune de Gattières. L'objectif est d'accueillir 6 personnes par jour (30 personnes par semaine) afin de soulager les familles.

Enfin **Monsieur le Président** annonce le renforcement de l'équipe administrative du CCAS pour permettre la réalisation de l'ensemble des projets.

Madame Claude MARGERETTAZ et Madame Christiane MOCERI s'interrogent sur la nécessité d'un second emploi à temps plein au sein du CCAS.

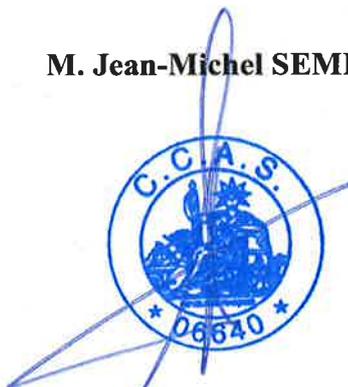
Monsieur le Président précise donc que le second agent contribuera à dégager du temps à **Mme MICHEL** pour le suivi des dossiers de logements, assurera son remplacement en cas d'absence, gèrera la banque alimentaire, s'occupera de la mise en place du conseil municipal des jeunes, assurera le lien téléphonique avec les anciens lors des plans canicule, grand froid ou du lancement du Plan communal de sauvegarde...
Il y a largement de quoi faire au sein du CCAS.

Au terme de ces échanges, les membres du conseil d'administration prennent acte de la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2018 et de la tenue d'un débat sur la base de ce rapport.

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

M. Jean-Michel SEMPERE,



Président du CCAS